



**OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE  
RUE DE LA TUILERIE À HORBOURG-WIHR**

Réf : MG/Arrêts/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu la demande formulée le 28 avril 2025 par **Monsieur NERET Frédéric de l'entreprise NACELLE 2000** sise 8 rue du maire Georges Baruch 67560 ROSHEIM, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de **stationner un camion nacelle dans la rue de la Tuilerie à HORBOURG-WIHR, le 10 septembre 2025 de 07h00 à 18h00 en vue d'effectuer des travaux de maintenance** ;

Considérant qu'au vu de cette occupation de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue de la Tuilerie, à hauteur du Château d'eau ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**L'entreprise NACELLE 2000** est autorisée à **stationner un camion nacelle, rue de la Tuilerie**, à hauteur du Château d'eau à **HORBOURG-WIHR** le 10 septembre 2025 de 07h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour la journée du **10 septembre 2025**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

**ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux, la voie publique ne pourra être occupée que dans le cadre suivant, avec ses restrictions. Les dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. Par ailleurs, durant les travaux :

- le stationnement sera interdit à hauteur du lieu indiqué à l'article 1.
- la circulation sera interdite dans la rue de la Tuilerie.
- les droits des riverains seront expressément préservés.

**ARTICLE 4**

En cas de cessation de l'occupation le permissionnaire devra, s'il en est requis, remettre les lieux en leur état primitif dans le délai qui lui sera imparti par l'administration.

La remise en état sera constatée, contradictoirement, par procès-verbal établi par la police municipale.

**ARTICLE 5**

A l'issue des travaux, le permissionnaire pourra occuper la dépendance de la voie susvisée, dans les conditions énoncées précédemment.

## ARTICLE 6

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du **16 décembre 2024**. Cette redevance sera exigible à compter du premier jour des travaux et s'élève à **10€ par semaine ou fraction de semaine**. Chaque année, le Conseil Municipal pourra majorer ladite redevance, par délibération, avec effet le premier de l'an de l'année en cours.

## ARTICLE 7

**Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier** de jour comme de nuit et respectera le règlement de la voirie communale, en particulier les articles 14 à 19. Il évitera tout poinçonnement des enrobés publics.

## ARTICLE 8

La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, adjoint au maire
- Le service de la police municipale
- Le service comptabilité de la mairie de Horbourg Wihr
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le responsable des services techniques
- L'entreprise NACELLE 2000 8 rue du maire Georges Baruch 67560 ROSHEIM

Fait à Horbourg-Wihr, le 25 juillet 2025

Le Maire



Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 12/08/2025

Notifié le 30/07/2025

Le chef de service de

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).**